



MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

304

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-150

PORTANT DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A LA PHASE 2 DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE ORGANISE POUR LE PROJET DE RENOVATION-EXTENSION DE L'ECOLE DE VALLOUISE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2162-16,

Vu la délibération du conseil municipal n°9 en date du 21 novembre 2024 portant lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation-extension de l'école de Vallouise,

Vu le règlement de la consultation du concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Vu sa décision n°2024-41 en date du 29 novembre 2024 portant désignation des membres du jury,

Vu l'avis du jury de concours en date du 20 décembre 2024,

ARRETE

Article 1 : Les candidats admis à concourir sont :

- Equipe n°6 : BRENAS DOUCERAIN
- Equipe n°16 : SENS ARCHITECTURE
- Equipe n°11 : ATELIER DE LA PLACE

Article 2 : Les candidats ci-après sont désignés comme candidats suppléants :

- Equipe n°10 : BATESTTI ASSOCIES
- Equipe n° 12 : R+4 ARCHITECTES

Article 3 : Copie du présent arrêté est transmise à :

- M le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 26 décembre 2024,

Le Maire
Gaëlle MOREAU



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.